



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-164

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-08-31-001 - AP portant modification des statuts du SIRTOMM (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-08-31-001

AP portant modification des statuts du SIRTOMM

AP portant modification des statuts du SIRTOMM



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral n°
portant modification des statuts du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des
ordures ménagères de Maurienne « SIRTOMM »**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 5211-1 et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 1973 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Coeur de Maurienne et de la communauté de communes de l'Arvan ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de la communauté de communes Terra Modana ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de La Chambre, notamment son adhésion au SIRTOMM en lieu et place de ses communes membres ;

VU la délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le comité syndical du SIRTOMM a approuvé la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils communautaires de :

- la communauté de communes Maurienne Galibier (18 décembre 2019) ;
 - la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (8 janvier 2020) ;
 - la communauté de communes du Canton de La Chambre (13 janvier 2020) ;
 - la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan (3 février 2020) ;
 - la communauté de communes Porte de Maurienne (4 mars 2020) ;
- approuvant la modification des statuts de cet établissement ;

VU les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michael Mathaux, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour autoriser les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions de majorité prescrites par l'article L5211-5 du CGCT sont satisfaites,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les statuts du SIRTOMM, modifiés par délibération du 25 septembre 2019 du conseil syndical et annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er septembre 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie électronique : www.citoyens.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 4 :

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le président du SIRTOMM et les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié au président du SIRTOMM et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

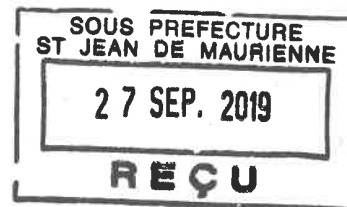
A Saint-Jean-de-Maurienne, le 31 août 2020

Le préfet de la Savoie
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

signé : Michael MATHAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MAURIENNE

STATUTS



ARTICLE 1 : CREATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 5211-18, L 5711-1 et suivants, il est formé entre
- les Communautés de Communes de Haute Maurienne Vanoise, Maurienne Galibier, Cœur de Maurienne Arvan, Porte de Maurienne et du Canton de La Chambre -

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de :

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MAURIENNE (SIRTOMM ou SIRTOM Maurienne)*

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le syndicat détient les compétences suivantes déléguées par l'ensemble des collectivités adhérentes :

1. traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés
2. mise en décharge des déchets ultimes
3. tri et traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives
4. opérations de stockage et de transport vers les centres de traitement des déchets ménagers et assimilés
5. opérations de stockage et de transport vers les centres de traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives
6. maîtrise d'ouvrage et exploitation des centres de transfert
7. collecte des déchets ménagers et assimilés
8. collecte des déchets recyclables issus des collectes sélectives
9. maîtrise d'ouvrage et exploitation, comprenant la collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries, ainsi que le gardiennage
10. maîtrise d'ouvrage et exploitation, comprenant la collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets issus des installations de stockage des déchets inertes (ISDI), ainsi que le gardiennage.

Le syndicat peut assurer des prestations de service pour le compte de tiers.

ARTICLE 3 : COMPETENCES TRANSFEREES

Le SIRTOM Maurienne transfère au syndicat mixte « Savoie Déchets » auquel il a adhéré, les compétences suivantes :

1. traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés
2. mise en décharge des déchets ultimes
3. tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du Syndicat est situé au - 82 avenue de la Riondaz - 73870 ST JULIEN MONTDENIS
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé :

- de quatre délégués titulaires pour les groupements de communes.
- d'un délégué titulaire supplémentaire pour les collectivités supports d'une installation du SIRTOMM (centres de transfert et siège social).

Chaque groupement de communes devra désigner un délégué suppléant

La répartition des délégués du comité syndical sera ainsi la suivante :

Collectivité	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants
CCHMV	5	1
CCMG	4	1
3CMA	6	1
CCPM	4	1
4 C	4	1

ARTICLE 7 : BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprend le Président et les Vice-Présidents. Chaque groupement membre est représenté au bureau.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- Le produit des contributions des membres du syndicat,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs répondant aux services assurés,
- La vente des matériaux
- Le revenu des biens meubles ou immeubles
- Les subventions,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

et d'une façon générale, toutes ressources prévues par le CGCT.

ARTICLE 9 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant cette modification de statuts.

Fait à Saint Julien Montdenis, le 25 septembre 2019

Le Président,
Christian SIMON

